

Mardi 6 juin 2017 se tenait à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de juin 2017. Sont présents, le maire M. Jean-Denis Cloutier et les conseillers suivants :

| | |
|-----------------------|------------------|
| Mme Mélanie Martineau | M. Gaby Gendron |
| Sonya Provost | M. Simon Couture |
| | M. Marcel Pépin |

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

2017-126 Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

2017-127 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 2 mai 2017 soient acceptées.

Adoptée.

2017-128 Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 241 393.96\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2017-06.

Adoptée.

2017-129 Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé des soumissions pour l'achat de chlorure de calcium solide en ballots d'une tonne métrique à Somavrac C.C. Inc. et à Sel Warwick Inc. ;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé des soumissions pour l'achat de chlorure de calcium liquide à Calclo Inc., Les Entreprises Bourget Inc., Somavrac C.C. Inc. et Transport Adrien Roy & Filles Inc.;

Attendu que nous avons reçu deux soumissions pour le chlorure de calcium solide et trois pour le chlorure de calcium liquide;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de Sel Warwick Inc., 50 sacs de 1 tonne métrique de chlorure de calcium solide, pour l'entretien des routes de la municipalité, au coût de 485.00\$ du ballot, plus taxes, livraison incluse;

Que la Municipalité de Frontenac rejette les soumissions reçues pour l'achat de chlorure de calcium liquide.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

| NOM | MONTANT TOTAL (taxes incluses) |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Excavation Bolduc Inc. | 150 018.92\$ |
| Excavation Drouin Doris Inc. | 151 021.96\$ |
| Lafontaine et Fils Inc. | 148 646.47\$ |

2017-130

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection du stationnement du bureau municipal;

Attendu que nous avons reçu trois soumissions pour la réfection du stationnement du bureau municipal;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne la soumission conforme de la compagnie Lafontaine et Fils Inc., pour la réfection du stationnement du bureau municipal, pour un prix de 148 646.47\$ taxes incluses, tel que mentionné dans leur soumission.

Adoptée.

2017-131

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire un appel d'offres pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux sur la rue Des Cèdres sur une longueur d'environ 210 mètres incluant la décontamination de la fondation supérieure, le rechargement de la chaussée et le pavage;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire un appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs énumérés par le conseil municipal, conformément à l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (interdiction de divulgation), pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux sur la rue Des Cèdres sur une longueur d'environ 210 mètres incluant la décontamination de la fondation supérieure, le rechargement de la chaussée et le pavage.

Adoptée.

2017-132

Attendu que la municipalité a demandé une offre de services à la compagnie Les Services exp Inc. pour la réalisation des plans, devis techniques et le service au bureau durant la construction, excluant le laboratoire de sol pour le pavage de la rue Des Cèdres;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Les Services exp Inc. pour la réalisation des plans, devis techniques et le service au bureau durant la construction, excluant le laboratoire de sol pour le pavage de la rue Des Cèdres, pour un montant sur une base horaire maxi-

mum de 3 000\$ plus taxes, tel que mentionné dans leur courriel daté du 12 mai 2017.

Adoptée.

2017-133

Attendu que la Municipalité de Frontenac a retenu les services de la compagnie Les Services exp Inc. pour les travaux de pavage d'une partie du Chemin du Barrage et d'une partie du 4^{ième} Rang, mais qu'il est nécessaire d'obtenir une offre de services complémentaire pour nous assister durant les travaux;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Les Services exp Inc. pour les services pendant la construction lors des travaux de pavage sur une partie du Chemin de Barrage ainsi que sur une partie du 4^{ième} Rang, pour un montant sur une base horaire maximum de 4 960\$ plus taxes, tel que mentionné dans leur offre de services complémentaire datée du 28 avril 2017.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX

| NOM | MONTANT (taxes incluses) |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Les Services exp Inc. | 16 849.59\$ |
| Labo SM Inc. | 13 707.32\$ |
| LVM Une division d'EnGlobe Corp | 11 720.55\$ |

2017-134

Attendu que la municipalité a accordé un contrat pour le rechargement granulaire et le pavage sur une partie du Chemin du Barrage et du 4^{ième} Rang à la compagnie Construction Abénakis Inc. et pour s'assurer de la surveillance de chantier, du contrôle et de la qualité des matériaux, la municipalité a demandé des soumissions pour services professionnels;

Attendu que nous avons reçu trois soumissions pour s'assurer de la surveillance de chantier, du contrôle et de la qualité des matériaux, concernant le rechargement granulaire et le pavage sur une partie du Chemin du Barrage et du 4^{ième} Rang;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne la soumission de la compagnie LVM Une division d'EnGlobe Corp, pour s'assurer de la surveillance de chantier, du contrôle et de la qualité des matériaux, concernant le rechargement granulaire et le pavage sur une partie du Chemin du Barrage et du 4^{ième} Rang, pour un montant de 11 720.55\$, taxes incluses, tel que mentionné dans leur soumission.

Adoptée.

2017-135

Attendu que la Municipalité de Frontenac fait faire le fauchage des côtés

de chemin et le contour des bassins d'épuration chaque année durant l'été;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Gérard Bilodeau pour faire le fauchage des côtés de chemin de la municipalité et le contour des bassins d'épuration dans le 3^{ième} Rang et du Secteur Mercier, avec son équipement, au montant de 65.00\$ l'heure plus taxes pour le fauchage.

Adoptée.

2017-136

Attendu que la municipalité doit retenir les services d'un électricien pour effectuer les travaux électriques lors de la construction du bâtiment de services au parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu que nous avons demandé un prix à Philippe Mercier Inc. pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de Philippe Mercier Inc. pour effectuer les travaux électriques lors de la construction du bâtiment de services au parc riverain Sachs-Mercier, pour un montant d'environ 5 500\$ taxes incluses.

Adoptée.

2017-137

Attendu que la municipalité doit retenir les services d'un plombier pour effectuer les travaux de raccordement du puits au bâtiment de services au parc riverain Sachs-Mercier;

Attendu que nous avons demandé un prix à Service Bell-Eau-Clerc Inc. et à Plomberie Christina Fortier Inc. pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau.
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de Service Bell-Eau-Clerc Inc. pour effectuer les travaux de raccordement du puits au bâtiment de services au parc riverain Sachs-Mercier, pour un montant d'environ 3 800\$ taxes incluses, tel que mentionné dans leur soumission datée du 3 juin 2017.

Adoptée.

2017-138

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

2017-139

Attendu que la municipalité a depuis plusieurs années des plaintes d'odeurs provenant des égouts, de citoyens résidant dans le Secteur Mercier;

Attendu que M. Yvan Mathieu, responsable des égouts, a tenté de différentes façons d'enrayer la problématique d'odeurs, sans qu'il y ait d'amélioration de la situation;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu du MDDELCC des lettres concernant les nouvelles normes de rejet du phosphore du Secteur Mercier et du Secteur Frontenac (village);

Attendu que M. Yvan Mathieu a fait des démarches auprès de la compagnie Nuvac Éco-Science Inc. pour trouver un produit qui pourrait régler les odeurs du Secteur Mercier et la réduction du phosphore pour le Secteur Mercier et le Secteur Frontenac;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Nuvac Éco-Science Inc. pour faire la décontamination des étangs aérés et le nettoyage du réseau d'égout du Secteur Mercier avec le Bactagene, produit à base de bactéries et d'enzymes, pour un montant de 4 500\$ plus taxes, tel que mentionné dans la soumission datée du 25 mai 2017;

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Nuvac Éco-Science Inc. pour faire la décontamination des trois étangs ainsi que la réduction du volume de boues dans les étangs des eaux usées du Secteur Village, avec un produit à base de bactéries et d'enzymes, pour un

montant de 15 300\$ plus taxes, tel que mentionné dans la soumission datée du 25 mai 2017.

Adoptée.

2017-140

Attendu que la municipalité a reçu une demande de M. Michaël Bédard et M. Anthony Lambert afin de brancher leur nouvelle résidence qui sera située sur la rue du Soleil-Levant, aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

Attendu que la réglementation de la municipalité concernant l'utilisation de l'eau potable mentionne que le propriétaire devra défrayer des frais pour un nouveau branchement au réseau d'aqueduc;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac n'a pas d'objection à ce que la nouvelle résidence de M. Michaël Bédard et M. Anthony Lambert, qui sera située sur la rue du Soleil-Levant, soit raccordée aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

Que les frais de branchement soient partagés en parts égales entre les propriétaires et la municipalité.

Adoptée.

2017-141

Le conseiller, M. Simon Couture, donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage 243-90 afin de modifier : la zone RU-4 pour interdire les chevaux dans le Développement Roy; la zone IL-15 pour le droit acquis d'un commerce extensif; la zone R-12, marge de recul avant minimum de 10 mètres et interdiction d'une fournaise extérieure au bois dans le périmètre urbain du village.

Adoptée.

2017-142

Attendu que pour faire suite à différentes demandes affectant notre règlement de zonage, la municipalité désire apporter les modifications suivantes au règlement de zonage 243-90, savoir:

- modifier la zone RU-4 pour interdire les chevaux dans le Développement Roy;
- modifier la zone IL-15 droit acquis commerce extensif;
- modifier la zone R-12, marge de recul avant minimum de 10 mètres;
- interdire les fournaises extérieures au bois dans le périmètre urbain du village;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à la MRC du Granit d'entreprendre les démarches afin de modifier notre règlement de zonage afin d'y apporter les modifications suivantes, savoir:

- modifier la zone RU-4 pour interdire les chevaux dans le Développement Roy;
- modifier la zone IL-15 droit acquis commerce extensif;
- modifier la zone R-12, marge de recul avant minimum de 10 mètres;

- interdire les fournaies extérieures au bois dans le périmètre urbain du village;

Adoptée.

2017-143

Attendu le nombre croissant d'inscriptions au service d'animation estivale (SAE), le coût d'achat des fournitures ainsi que l'augmentation pour les frais de déplacement pour les activités demandant un autobus, il est nécessaire d'augmenter le montant alloué au budget du SAE;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac augmente le budget du SAE de 2 000\$ afin de défrayer une partie de l'augmentation pour l'achat des fournitures ainsi que pour les frais de déplacement pour les activités demandant un autobus.

Adoptée.

2017-144

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande du Camping Aventure Mégantic Inc. afin de leur apporter notre appui auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, pour l'installation de signaux avancés de présence de VR et passage de piétons sur la Route 161 près du camping;

Attendu que les campeurs qui veulent avoir accès au lac Mégantic doivent traverser la Route 161 pour y avoir accès par la propriété située au 1260 Route 161 et que la vitesse à cet endroit est élevée;

Attendu qu'en période d'achalandage, une très grande quantité de VR désirent avoir accès au camping et étant donné la dimension de ceux-ci, la circulation est parfois difficile;

Attendu que l'installation de signaux avancés pour VR et de passage de piétons sur la Route 161 près du Camping Aventure Mégantic Inc. améliorerait la sécurité des usagers;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appuie la demande du Camping Aventure Mégantic Inc. et demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, d'installer des signaux avancés de présence de VR et passage de piétons, sur la Route 161 près du camping.

Adoptée.

2017-145

Attendu que le Comité de Développement local de Frontenac (CDLF) désire que la municipalité apporte son soutien financier à la Ville de Lac-Mégantic qui organisera des feux d'artifice pour la Fête de la St-Jean-Baptiste;

Attendu que la participation financière est conditionnelle à ce que d'autres municipalités de la MRC participent elles aussi;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac apporte son soutien financier à la Ville de Lac-Mégantic pour un montant de 500\$, pour l'organisation des feux d'artifice pour la Fête de la St-Jean-Baptiste, conditionnellement à ce que d'autres

municipalités de la MRC participent financièrement elles aussi;

Que ce montant soit pris à même le budget du CDLF.

Adoptée.

2017-146

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire apporter son soutien financier au Relais Sportif VHR qui organisera des feux d'artifice pour la Fête de la St-Jean-Baptiste, le vendredi 23 juin 2017, advenant le cas où la Ville de Lac-Mégantic n'en organiserait pas;

Attendu que le Relais Sportif VHR a aussi demandé l'autorisation pour effectuer ces feux d'artifice;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise le Relais Sportif VHR à effectuer des feux d'artifice le 23 juin 2017;

Que la Municipalité de Frontenac apporte son soutien financier au Relais Sportif VHR pour un montant de 500\$, pour l'organisation des feux d'artifice pour la Fête de la St-Jean-Baptiste, conditionnellement à ce que la Ville de Lac-Mégantic n'en organiserait pas.

Adoptée.

2017-147

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit engager une personne pour combler un poste comme journalier en voirie;

Attendu que les membres du conseil, responsables de la voirie, ont fait une vérification des curriculum vitae reçus et ont rencontré deux candidats en entrevue;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche M. Renaud Thivierge comme employé de voirie au taux horaire de 20\$ l'heure, pour une période de probation de 3 mois.

Adoptée.

2017-148

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit engager un étudiant pour l'été pour l'entretien des pelouses, assister les deux employés en place et exécuter d'autres travaux;

Attendu que les membres du conseil, responsables de la voirie, ont fait une vérification des curriculum vitae reçus et ont rencontré deux candidats en entrevue;

Il est proposé par M. Gaby Gendron,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche à M. Joey Maheux comme journalier pour l'entretien des pelouses, assister les deux employés en place et exécuter d'autres travaux, au taux horaire de 12\$ l'heure.

Adoptée.

2017-149

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT COMMERCIALE « AFFAIRES »
SERVICES DE CARTES DESJARDINS**

Attendu qu'il arrive à l'occasion que la municipalité doit faire des achats et que le seul mode de paiement accepté est par carte de crédit;

Attendu que la municipalité désire faire une demande de carte de crédit Visa avec un montant autorisé de 5 000\$;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à présenter à Services de cartes Desjardins, une demande d'émission d'une carte de crédit commerciale « Affaires » au nom de la Municipalité de Frontenac, d'un montant autorisé de 5 000\$;

Que M. Jean-Denis Cloutier, maire, est autorisé à signer au nom de la Municipalité de Frontenac tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

2017-150

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE POUR LE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Attendu que la MRC du Granit a envoyé une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence pour le traitement des matières recyclables;

Attendu qu'en vertu des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec, la MRC a le pouvoir de déclarer sa compétence dans les domaines précédemment visés;

Attendu que la déclaration de compétence prendra effet 90 jours après la réception de la résolution par la municipalité;

Attendu que la Municipalité de Frontenac ne voit pas d'objections à ce que la MRC du Granit ait la compétence relativement au traitement des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac soit assujettie à la compétence de la MRC relativement au traitement des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles.

Adoptée.

2017-151

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit se doter d'un plan de mesure d'urgence et qu'un regroupement de plusieurs municipalités a été envisagé afin d'en réduire les coûts;

Attendu que la MRC du Granit est l'instigatrice de cette offre de regroupement des municipalités et qu'une offre de services a été présentée par la compagnie Priorité StraTJ;

Attendu que la Municipalité de Frontenac est intéressée à participer à ce regroupement afin de se doter d'un plan de mesure d'urgence;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac informe la MRC du Granit de son intérêt à participer au regroupement de municipalités afin de se doter d'un plan de mesure d'urgence, et ce, à moindre coût.

Adoptée.

2017-152

**PROJET DE LOI NO 122
DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI
AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU
5 NOVEMBRE 2017**

Considérant que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

Considérant qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

Considérant que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

Considérant que le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

Considérant que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

Considérant que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

De demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122;

De demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adoptée.

Période de questions:

Aucune question n'a été posée en l'absence de personne dans la salle.

Autres sujets:

- Remplacement lors des vacances de M. Jean Théberge
- Suivi du dossier de M. Manuel Blais
- Demande d'aide financière par le Camping Aventure Mégantic Inc.
- CDLF: budget pour la fête familiale; borne de recharge électrique, nombre de nouvelles maisons en 2016 et 2017
- Mois de l'arbre, évaluer la possibilité de le refaire en 2018
- Entretien du bâtiment du parc riverain
- Modification de la barrière temporaire au parc riverain

- Rencontre de démarrage le 12 juin 2017 pour les travaux de pavage dans le Chemin du Barrage et le 4^{ième} Rang
- Prévoir la prise de photos, projet *Photo 360°*, lors de l'OTJ
- Changement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville
- Organisation de l'inauguration suite aux travaux de voirie ainsi que ceux effectués au parc de l'OTJ
- Réception du bac mini-bougeotte prévu dans la semaine du 26 juin
- Invitation au 5 à 7 le 29 juin par le Club de Golf pour le dévoilement des enseignes et marqueurs
- Demande de Mme Lili Pépin
- Dépôt d'un rapport sur les subventions reçues en loisirs
- Dossier d'assurance collective
- Épandage d'herbicide sur le bord de la voie ferrée
- Accusé de réception du Ministère des Transports de notre demande de réduction de vitesse sur la Route 204 au Village
- Congrès de la FQM
- Demande d'appui par la FQM dans le dossier de l'Oléoduc Energie Est

2017-153

Proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de juin 2017 soient levées, 21h35.

Adoptée.

Jean-Denis Cloutier, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Jean-Denis Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 6 juin 2017, et ce, pour la résolution 2017-128, 2017-129, 2017-130, 2017-132, 2017-133, 2017-134, 2017-135, 2017-136, 2017-137, 2017-139, 2017-140, 2017-145, 2017-146, 2017-147 et 2017-148.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier